

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi du 20 janvier 2016

COMPTE RENDU SOMMAIRE
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Colette ZARA-BLAVOT, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Hugo FORTIER, Sylvette BÉZIAT, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, pouvoir à Christian THOMAS.
Stéphanie SAINOT, pouvoir à Alain TRUMTEL.
Laurence LÉON, pouvoir à Claudine VERGRACHT.
Pascal LEPROUST, pouvoir à Daniel HIVON.

Est absente : Séverine KLIZA.

Secrétaire de séance : Colette ZARA-BLAVOT

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 9 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

N°2016/01 - ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME -RENOUVELLEMENT - APPROBATION

La commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération d'Orléans.

Nées de la loi d'orientation foncière de 1967, « les agences d'urbanisme accompagnent depuis plus de trente ans, le développement des agglomérations françaises dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et dans le respect des compétences des institutions qui les composent ».

Créée en 1976, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (AUAO) est un organisme d'études sans but lucratif qui a pour vocation d'assister les collectivités locales et l'État dans leurs réflexions en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Elle a participé depuis sa création au développement de l'intercommunalité et a ainsi élaboré les documents d'urbanisme dont les principes régissent le développement et le fonctionnement de l'agglomération orléanaise : [le schéma directeur](#), [le plan de déplacements urbains](#), [le programme local de l'habitat](#).

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise appartient au réseau de la [FNAU](#) (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme) qui regroupe environ 1400 professionnels de l'urbanisme. Ce réseau technique permet d'échanger des réflexions et des expérimentations et de mutualiser ainsi les savoir-faire.

Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence intervient dans des domaines variés :

- [Planification, projets urbains](#)
- [Environnement, développement durable](#)
- [Transports, déplacements, voirie](#)
- [Démographie](#)
- [Habitat, politique de la ville](#)
- [Développement économique](#)
- [Observation, analyse de données, cartographie](#)

La cotisation annuelle représente un montant de 20 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise moyennant une cotisation annuelle de 20 € pour 2016,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2016/02 -ADHÉSION À STAR 45 – RENOUVELLEMENT -APPROBATION

Cette association œuvre pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne SNCF entre Châteauneuf-sur-Loire et Orléans.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 6 €.

Le Conseil municipal décide à 20 voix pour et 2 abstentions :

- de renouveler l'adhésion à STAR 45 moyennant une cotisation annuelle de 6 € pour 2016,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2016/03 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DU LOIRET APPROBATION

C'est le 28 mai 1968 que fut officiellement créée l'Association des Maires du Loiret.

Lors de la première Assemblée Générale, le 12 mars 1970, l'Association enregistrait 250 adhérents sur les 334 communes que comptait alors le Loiret. En 1980, la totalité des communes avait adhéré.

A l'origine, le siège de la structure se trouvait à la Préfecture du Loiret : un local y avait été mis à sa disposition. Quant au secrétariat de l'association, il fut successivement assuré par le Syndicat des Communes pour le Personnel Communal puis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

En 1995, il est proposé aux Maires du Loiret de faire évoluer l'association pour lui permettre de répondre aux nouveaux besoins des élus locaux. L'enquête réalisée auprès des Maires manifesta alors clairement le souhait de ceux-ci de mettre en place une structure permanente vouée au service des élus municipaux, notamment en mettant à leur disposition un conseil juridique. C'est ainsi que l'AML connaît une nouvelle existence depuis 1998.

Elle compte à ce jour 334 communes adhérentes et des EPCI. Elle est affiliée à l'Association des Maires de France qui réunit près de 34 000 maires toutes tendances confondues.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 939 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à L'AML moyennant une cotisation annuelle de 939 € pour 2016,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents

N°2016/04 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET RÉGIONS D'EUROPE-

A.F.C.C.R.E - APPROBATION

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus locaux.

A l'origine du mouvement des jumelages en Europe au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'AFCCRE a peu à peu diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant directement ou indirectement les collectivités territoriales françaises.

L'AFCCRE compte aujourd'hui près de 1 500 collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), organisation européenne, qui rassemble plus de 150 000 collectivités territoriales en Europe.

Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. 15 personnes constituent l'équipe permanente de l'AFCCRE.

Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité Directeur de l'association.

La cotisation annuelle pour l'année 2016 représente un montant de 248 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'AFCCRE moyennant une cotisation annuelle de 248 €,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2016/05 - ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET (CAUE 45) -RENOUVELLEMENT - APPROBATION

Il est rappelé que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret.

Ce dernier est au service des collectivités, des professionnels et des particuliers pour les informer, les conseiller sur tout projet relatif à leur cadre de vie.

La cotisation annuelle pour l'année 2016 représente un montant de 385,50 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle de 385,50 €,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes y afférents.

N°2016/06 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - APPROBATION

La loi n° 811-2004 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour les collectivités dotées d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles ou dans le champ d'application d'un Plan Communal de Sauvegarde particulier d'intervention.

Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,

fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde est arrêté par le Maire de la Commune.

Ainsi en 2010 le Conseil municipal avait approuvé le Plan Communal de Sauvegarde.

Afin de prendre en compte certaines modifications, une commission exceptionnelle a été constituée et a pu faire évoluer le Plan Communal de Sauvegarde lors de réunions de travail.

Au-delà des textes et de l'obligation légale, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil organisationnel que chaque commune peut librement rédiger afin, en cas d'évènement grave et exceptionnel, de soutenir la population et de protéger l'environnement et les biens.

Le Plan Communal de Sauvegarde se présente sous forme d'un classeur constitué de plusieurs parties :

- ✓ Présentation de la Commune,
- ✓ Présentation des quartiers,
- ✓ Arrêté d'adoption du Plan Communal de Sauvegarde,
- ✓ Généralités comprenant : définitions, cadre juridique, textes de références, identification des risques de la commune, kits d'urgence, déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, cellule de crise, organisation et moyens de la cellule de crise, exercices, annexes, protocole de déclenchement du PCS, modifications apportées au PCS,
- ✓ Fiches organisationnelles et réflexes,
- ✓ Annexes : moyens, annuaires, modèles de formulaires.

Les cartographies associées au PCS n'ont aucune valeur juridique, elles ne sont pas opposables aux tiers.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit être transmis au Préfet du Département.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, de l'organisation communale, de la connaissance et l'évolution des risques. Dans tous les cas le délai de révision ne pourra excéder 5 ans.

L'existence du Plan Communal de Sauvegarde sera portée à la connaissance du public par :

- un avis affiché en Mairie pendant deux mois au moins,
- le site Internet de la Ville qui relaiera l'information,
- un article dans le magazine d'information municipale.

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications apportées au plan de sauvegarde communal,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'adopter le plan de sauvegarde communal tel que présenté étant précisé que le document complet est à disposition en Mairie.

N°2016/07-TRAVAUX RUE DE LA DURANDIÈRE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE -(VOIRIE ET RESEAUX DIVERS) ET DU MARCHÉ D'ECLAIRAGE PUBLIC -APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Par annonce parue sur le BOAMP et sur AWS en date du 13 octobre 2015, a été lancée la consultation en vue de l'aménagement de la voirie rue de la Durandière.

Le montant des lots a été estimé par la maîtrise d'œuvre à :

- Lot n°1 VRD : 363642 € HT soit 436 370 ,00 € TTC
- Lot n°2 Éclairage public : 47 305 € HT soit 56 766 ,00 € TTC

Concernant le lot n° 1 VRD:

23 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

11 candidats ont remis une offre dans le délai imparti fixé au lundi 16 novembre 2015 à 12h00.

Les critères d'attribution étaient :

- Le prix des prestations avec une pondération de 60 %
- La valeur technique avec une pondération de 40 %

Après avis du maître d'œuvre et analyse des offres, il est proposé de retenir :

- **Nom du candidat** : BSTP
- **Adresse** : Chemin des Grands Champs, 41043 BLOIS
- **Montant de l'offre** : 274 365,35 € HT, soit 329 238,42 € TTC

Concernant le lot n° 2 Éclairage public:

18 dossiers ont été retirés par voie dématérialisée.

10 candidats ont remis une offre dans le délai imparti fixé au lundi 16 novembre 2015 à 12h00.

Les critères d'attribution étaient :

- Le prix des prestations avec une pondération de 60 %
- La valeur technique avec une pondération de 40 %

Après avis du maître d'œuvre et analyse des offres, il est proposé de retenir :

- ***Nom du candidat*** : CITEOS
- ***Adresse*** : Rue des Foulons, 45400 Fleury les Aubrais.
- ***Montant de l'offre*** : 37 049,40 € HT, soit 44 459,28 € TTC

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché des travaux d'aménagement (Voirie et Réseaux divers) de la rue de la Durandière à la Société **BSTP** pour un montant de 274 365,35 € HT, soit 329 238,42 € TTC,
- d'attribuer le marché d'éclairage public de la rue de la Durandière à la Société **CITEOS** pour un montant de 37 049,40 € HT, soit 44 459,28 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces derniers.

N°2016/08-PROJET RUE DE LA DURANDIÈRE- COORDINATION SPS -(SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ) -DÉSIGNATION - APPROBATION

Dans le cadre de l'opération de la rue de la Durandière, il a été lancé une consultation en vue d'assurer la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Trois candidats ont été consultés et ont remis une offre.

Après analyse de ces dernières, il est proposé de retenir :

- ***Nom du candidat*** : APAVE
- ***Adresse*** : Parc des Montées, 12 chemin du Pont Cotelte, 45073 Orléans Cedex 02
- ***Rémunération*** : 1 260 € HT

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner **APAVE**, coordinateur SPS pour le projet concernant la rénovation des voiries et l'enfouissement des réseaux de la rue de la Durandière,
- d'approuver le contrat de coordinateur SPS,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dernier.

N°2016/09-AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE LA DURANDIÈRE -ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie de la rue de la Durandière, il est décidé de réaliser l'opération de dissimulation des réseaux.

A cet effet ERDF a fait une proposition technique et financière n° DA28/0009426/001001 d'un montant de 54 441,34 € TTC (valeur de Juin 2015). Ce montant est révisable.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition technique et financière d'enfouissement des réseaux pour la rue de la Durandière,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la dépense.

N°2016/10-CONVENTION DE SERVITUDES ERDF-EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION RUE DE MIROMESNIL -APPROBATION

Dans le cadre de l'opération de viabilisation des deux terrains situés avenue de Miromesnil, une convention de servitudes est nécessaire pour une extension du réseau public de distribution d'électricité afin d'alimenter les deux lots (Parcelles AH n° 478 et AH n° 479).

En effet, afin qu'ERDF puisse intervenir sur la viabilisation de deux terrains situés au lieu-dit La Gaillardière, avenue de Miromesnil, il est nécessaire d'autoriser l'intervention sur la parcelle cadastrée AE 632.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention des servitudes établies avec ERDF,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

N°2016/11-CONVENTION OCCUPATION DOMANIALE-INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELEVÉ EN HAUTEUR

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7 de l'article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. Il s'agit du projet « compteurs communicants Gaz ».

GrDF sélectionne avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Une fois les démarches indiquées dans la convention d'hébergement effectuée, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

La convention d'hébergement est conclue pour une durée de vingt ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 50 € par site.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette convention d'occupation domaniale aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention,

N°2016/12-LES JARDINS DE MIROMESNIL - EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION- RENONCIATION RENOUELEMENT - APPROBATION

Par délibération n° 2012/147 du 19 décembre 2012, la commune a renoncé à exercer son droit de préemption urbain sur les terrains du lotissement « les Jardins de Miromesnil » dans la mesure où c'est la commune qui a vendu une partie de l'assiette de l'opération.

Par délibération n°2013/106 du 18 décembre 2013 et n°2014/109 du 10 décembre 2014, la commune a renouvelé cette renonciation pour une période d'un an.

Cette délibération a pris fin le 31 décembre 2015.

Or, la totalité des lots n'a pas encore été vendue par la société Conseils et Patrimoine.

Il est donc proposé de renouveler la renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la période du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 15 °,

Vu la délibération du conseil municipal 2012/128 du 14 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal 2012/130 du 14 décembre 2011 instituant le Droit de Préemption Renforcé sur l'ensemble des zones du PLU de la commune,

Vu la délibération n° 2012/147 du 19 décembre 2012,

Vu la délibération n°2013/106 du 18 décembre 2013,

Vu la délibération n°2014/109 du 10 décembre 2014,

- Considérant les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) à venir pour réaliser la vente des lots du lotissement « les Jardins de Miromesnil »,

- Considérant la vente de la parcelle AH 11 par la commune sur laquelle se situe, pour partie, l'opération des Jardins de Miromesnil,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de renouveler la renonciation à faire valoir son DPU renforcé (Droit de Préemption Urbain simple et renforcé) pour tous les terrains du lotissement « les Jardins de Miromesnil » du 1^{er} février 2016 au 31 décembre 2016.

N°2016/13-AVENANT A UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

La SARL Pascaline, représentée par M Michel CLÉRET, est implantée deux fois par semaine sur le domaine public à Mardié en vue de la vente de pizzas.

Aujourd'hui, l'occupant sollicite la commune pour revoir l'article 6 de la convention initialement signée en mai 2014, afin de modifier le nombre de semaines d'occupation passant de 48 à 46 semaines.

Ainsi un avenant modifiant le temps d'occupation annuel doit être signé.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant à la convention d'occupation du domaine public avec la SARL Pascaline.

N°2016/14-AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – APPROBATION

L'article L 1612-1 du CGCT stipule, en son alinéa 3, que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (ou 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Son alinéa 4 précise que « *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Il est donc nécessaire d'ouvrir les crédits en section investissement pour l'exercice 2016 afin de pouvoir payer les factures avant le vote du budget dans la limite des montants et des affectations ci-après :

Affectation	Montant
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	26 000 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	51 000 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	24 000 €
Chapitre 4581 opérations sous mandats dépenses	0 €

Vu le Code des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite des affectations et des montants ci-dessus.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou publication.

Affiché, le 22 janvier 2016

Le Secrétaire de Séance,
Colette ZARA-BLAVOT